



*Centre des arts du cirque et des cultures émergentes
Association agréée Jeunesse et Education populaire*

REGLEMENT INTERIEUR

A conserver par les adhérents

Adopté par l'assemblée générale du 02/03/2019

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Bric ARTS Brac dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Assemblée Générale, le 02/03/2019. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Le règlement intérieur du centre des arts du cirque Bric ARTS Brac a pour vocation d'organiser et de régler la pratique des activités et les cours de cirque pour ses adhérents. Il est là pour permettre un meilleur fonctionnement collectif et pour permettre à chacun de pratiquer les cours au mieux, dans une bonne entente et dans un climat serein et citoyen.

L'association Bric ARTS Brac a pour but d'initier ses adhérents aux arts du cirque en organisant des activités de pratique amateur.

Créée en 2005, l'association propose sur Ouistreham des ateliers de cirque à l'année pour enfants et adultes, des ateliers famille une fois par mois et des stages aux vacances scolaires, activités pour lesquelles les pratiquants sont adhérents à l'association.

Elle intervient également au sein de nombreuses structures sur le territoire pour un public varié : petite enfance en crèches et RAM, personnes âgées en EHPAD, enfants malades ou porteurs de handicaps au CHU de Caen, en IME, enfants et adolescents en structures de loisirs.

Les statuts de l'association ont été modifiés le 6 septembre 2017 faisant l'objet d'une nouvelle déclaration en Préfecture. Bric ARTS Brac est agréée Jeunesse et Education Populaire depuis 2018 et a été reconnu d'intérêt général par l'administration fiscale en 2018, lui permettant ainsi de délivrer un reçu fiscal permettant une réduction d'impôts pour tout don numéraire.

Chapitre 1 : Organisation interne de l'association

Article 1 – Adhésion des nouveaux membres.

L'adhésion par le paiement d'une cotisation permet d'en devenir membre. En adhérant, on peut participer à ses instances.

L'adhésion à l'association Bric ARTS Brac doit être souscrite obligatoirement, en début d'année scolaire pour les ateliers à l'année et à tout moment lors de son inscription pour un stage.

Elle est renouvelable tous les ans. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Organisation interne

Le Conseil d'Administration est élu lors de l'assemblée générale. Il constitue alors un Bureau, chargé de gérer les affaires courantes et composé au minimum d'un(e) Président(e), d'un(e) Trésorier(e) et d'un(e) Secrétaire. Le CA et le bureau se réunissent régulièrement dans l'année.

Article 3 – Assemblée générale et vote

Les grandes décisions se prennent lors de l'assemblée générale de l'association qui a lieu une fois par an (notamment validation et modification du règlement intérieur, montants de l'adhésion annuelle et des cotisations). Chaque adhérent recevra une convocation, envoyée par mail, pour l'assemblée générale chaque année pour définir et travailler ensemble sur différents projets.

Tous les adhérents de plus de 16 ans à jour de leur cotisation (ou représentés par un parent pour les adhérents les plus jeunes) peuvent voter et présenter leur candidature au Conseil d'Administration.

Article 4 – Montant de l'adhésion

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé par l'Assemblée Générale pour l'année scolaire N+1, valable du 1^{er} septembre au 31 août.

Le montant des cotisations pour la pratique des activités cirque est également défini et voté lors de l'assemblée générale.

Article 5 – Bénévolat

Le bénévolat est un acte volontaire. Toutefois, il est opportun de rappeler que l'association nécessite la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences... donc l'exercice du bénévolat. L'association, sur décision du CA, peut être amenée à organiser et à prendre en charge des frais relatifs à la formation des bénévoles

Article 6 - Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs *et/ou* membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications, malgré le caractère bénévole de leurs missions. Toutes les demandes de remboursement de frais doivent être établies mensuellement.

A l'expiration de l'exercice comptable, les demandes de remboursement de frais de la saison passée ne seront plus acceptées.

Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI).

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents ou ayant fourni un pouvoir de vote..

Par ailleurs, une règle validée en Assemblée Générale, inscrite dans le compte-rendu de celle-ci et portée à la connaissance de tous est de même valeur que le règlement intérieur.

Chapitre 2 – Les modalités d'adhésion

Article 8 - L'inscription

L'activité est ouverte à tous dès l'âge de 3 ans pour les stages et les ateliers à l'année. Aucune discrimination ne sera tolérée.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du mois de septembre pour les cours à l'année et toute l'année en fonction des disponibilités de places dans les cours enfants et adultes ainsi que pour les stages ou sessions cirque en famille organisés au cours de l'année.

L'inscription à l'association Bric ARTS Brac implique la lecture et l'acceptation de ce présent règlement Intérieur.

Article 9 – Les pièces à fournir

Le dossier d'inscription doit être complet et impérativement retourné avant le début de l'activité cirque.

Il comprend :

1. la fiche d'inscription remplie

Elle est disponible à télécharger sur notre site bricartsbrac.fr. Pour ceux qui n'ont pas accès à internet, la fiche peut être délivrée par l'animateur lors de la première séance.

Au même titre que l'adresse postale, l'adresse électronique doit être valide et le Secrétaire doit être informé de tout changement car cette adresse courriel est utilisée pour toutes les formalités.

2. La fiche sanitaire renseignée

Elle est disponible à télécharger sur notre site bricartsbrac.fr.

Toute information nouvelle concernant l'état de santé de l'élève durant l'année devra être fournie au formateur concerné.

3. Un certificat médical

Chaque élève du centre des arts du cirque Bric ARTS Brac devra être déclaré apte à la pratique d'activités physiques et sportives.

Pour participer aux différents cours, il est obligatoire de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique des arts du cirque. Il doit dater de moins de 3 mois à l'inscription.

Il est également possible de renseigner la fiche infirmerie tirée d'un cerfa (téléchargeable sur bricartsbrac.fr) si l'adhérent a pratiqué les arts du cirque l'année précédente.

Toutefois, le certificat médical n'est pas obligatoire pour les stages des petites vacances ainsi que pour les ateliers famille.

Vous pouvez être exclu des activités si vous ne le présentez pas.

4. L'adhésion à l'association

L'adhésion à l'association est obligatoire pour s'inscrire et pratiquer les arts du cirque dans le cadre d'un cours hebdomadaire sur l'année, d'un cours ado/ adulte ainsi que pour les stages proposés aux vacances scolaires.

L'adhésion est facultative pour les ateliers famille.

5. La cotisation annuelle pour la pratique des activités.

La cotisation annuelle correspond au tarif pour suivre les cours. Son montant est fixé et voté en assemblée générale. (voir paiements)

6. Le règlement intérieur du centre des arts du cirque Bric ARTS Brac lu et signé par l'enfant et le responsable légal.

Article 10 - Les séances d'essai

Les nouveaux pratiquants bénéficient à leur demande d'une séance d'essai gratuite.

A partir de la 2e séance, l'inscription est définitive et l'ensemble de l'année est due et l'adhésion doit être acquittée.

Chapitre 3 : Paiements divers

A - Frais d'inscription

Article 11: La cotisation est la participation financière de l'élève adhérent au fonctionnement de l'activité à laquelle il participe. Elle est obligatoire pour participer à l'activité. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Article 12 : Le paiement des cours hebdomadaires réguliers annuels s'effectue le jour de l'inscription. La cotisation doit être payée dans la première quinzaine de la période concernée maximum (reprise de l'activité en septembre).

Article 13 : Il est possible d'intégrer les ateliers à l'année sous réserve d'acceptation des animateurs (cohésion du groupe) et de places disponibles, à la suite d'une participation à un stage durant les vacances scolaires (hormis les vacances de printemps).

La somme est alors entièrement réglée à l'inscription. Elle sera égale au montant de la cotisation annuelle, sans remise.

Article 14: La cotisation ou la participation aux frais occasionnés par une activité ponctuelle (stage durant les vacances scolaires, ateliers ados- adultes, ateliers famille, sortie ponctuelle, etc....) doit être impérativement réglée en totalité, avant le début de cette action.

B – Conditions de paiement

Article 15 : L'inscription d'un élève n'est pas validée tant que le règlement n'est pas effectué.

Article 16 : Titres acceptés

Le versement de la cotisation peut se faire soit par :

- chèque(s) bancaire(s) à l'ordre de Bric ARTS Brac dès l'inscription.
- En espèces
- Par virement bancaire.

Article 17 : Pour les cours réguliers, l'association accepte un paiement échelonné sur les trois derniers mois de l'année civile (octobre – novembre et décembre). Tous les chèques sont à remettre à l'association en début d'année.

Article 18 : Si l'adhérent peut bénéficier d'aides l'association lui délivrera une attestation pour qu'il puisse s'en faire rembourser tout ou partie.

Article 19 - Le montant annuel de l'adhésion et des cotisations

Les montants de l'adhésion à l'association et des cotisations pour les cours sont fixés annuellement, lors de l'Assemblée Générale.

C - Conditions de remboursement

Article 20 - Le paiement de la cotisation vaut engagement sur la durée de la période considérée. Aucun remboursement ne sera effectué dès lors que le stage ou l'atelier régulier aura débuté.

Article 21 - Toute absence à un cours ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Article 22- Le remboursement partiel de la cotisation annuelle peut être effectué uniquement en cas d'accident ou maladie impliquant l'arrêt définitif de l'activité cirque justifié par un certificat médical d'inaptitude à toutes activités sportives délivré par un médecin.

Chapitre 4 – Les activités et leurs conditions de pratique

A – Les activités

Article 23- Le travail proposé à chaque enfant ou adulte sera adapté à ses capacités, son âge, ses goûts ; le but est une découverte des arts du cirque et un perfectionnement pour les plus assidus mêmes si le but de l'inscription n'est que ludique.

Article 24 : L'association demande aux pratiquants de rester réguliers dans le suivi des cours afin de pouvoir bénéficier d'un réel progrès individuel en fin d'année.

Toute absence de l'enfant lors d'une séance doit être signalée au plus vite.

Article 25 - L'arrivée devant ou dans la salle de cours se fait dans le calme afin de ne pas gêner le cours.

Article 26 - Les jeunes doivent respecter toutes les personnes qui les entourent, les encadrants et les autres élèves. De même pour les adultes. Les violences physiques ou verbales sont interdites. (y compris moqueries, humiliations). Des sanctions pourraient être prises.

Article 27 - Les spectacles de fin d'année, ainsi que les autres manifestations organisées dans le but d'être public n'ont aucun caractère obligatoire. Toutefois, l'engagement pris par un élève (et ses parents) pour participer à un événement le met dans l'obligation de respecter les règles établies à l'avance (présence aux heures et lieux pour les répétitions, spectacle)

B - Sécurité

Article 28 - Une prise de risque calculée est inhérente aux arts du cirque. La sécurité du pratiquant repose sur une juste appréciation de ses capacités, la mise en place d'une sécurité adaptée et l'utilisation d'un matériel fiable.

Aussi chaque participant devra respecter les consignes de sécurité qui seront données par le personnel enseignant et devra les mettre en application.

Dans certaines techniques, il aura une parade ou l'aide d'un initiateur afin d'aborder le mouvement sans risque (et dans certains cas il pourra parer un autre adhérent.)

Article 29 - Il est interdit de toucher ou d'utiliser les objets prévus pour la séance sans l'autorisation de l'enseignant. (Avant pendant et après le cours)

Article 30 - L'encadrant peut être amené à demander au pratiquant de retirer ses chaussettes pour la pratique de certains ateliers en équilibre sur objets, pour des raisons d'adhérence et de sécurité.

Article 31 - Tout comportement mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes ou perturbant le bon déroulement de l'activité, ainsi que le vol, sera sanctionné.

C - Tenue vestimentaire & objets de valeur:

Article 32 – Tenue vestimentaire

L'activité cirque demande une tenue vestimentaire adaptée (vêtements souples). Les adhérents doivent être disponibles dès le début de la séance. Arrivée à la salle de cirque en tenue. (chewing-gums sont interdits).

La pratique sur objets d'équilibre nécessite d'être pieds nus pour des raisons de sécurité (collants avec pieds interdits)

Il est aussi conseillé de s'attacher les cheveux ce qui limite les accidents et les blessures.

Article 33- Les enfants ayant souvent soif lors de l'activité, vous pouvez leur donner une bouteille d'eau.

Article 34 - Objets de valeur

Il est déconseillé de venir avec des objets de valeur (portables, jeux divers, montres, bagues, colliers, boucles d'oreilles, broches sont incompatibles avec la pratique).

L'association Bric ARTS Brac décline toute responsabilité en cas de perte ou de disparition d'objets au sein de ses locaux. Il appartient à chacun de s'assurer qu'il n'oublie pas d'affaires en partant.

Chapitre 5 - Utilisation des locaux et Matériel

Article 35 : Toutes les activités pratiquées doivent se dérouler exclusivement dans la salle principale dédiée, ou exclusivement en extérieur en particulier les échasses et les monocycles.

Article 36 : L'accès aux locaux de rangement et au bureau est interdit à toute personne extérieure aux membres du bureau et à l'équipe d'encadrement, sans la présence d'un ou d'une responsable.

Article 37: Il est indispensable de prendre le plus grand soin des locaux dans lesquels les activités sont pratiquées.

- L'hygiène et la propreté des lieux doivent-être respectées, notamment par l'utilisation des poubelles.
- Il est interdit de manger pendant les heures de pratique des arts du cirque (bonbons, goûters divers).

La responsabilité de l'adhérent sera engagée en cas de dégradation volontaire des locaux.

Article 38: Le matériel mis à disposition pour la pratique de l'activité est le bien de tous : l'association et les utilisateurs. Chacun en est donc responsable. Il est indispensable de respecter et de faire respecter le matériel collectif mis à disposition.

- Il est interdit de marcher sur les tapis ou tatamis avec des chaussures.

La responsabilité de l'adhérent sera engagée en cas de dégradation volontaire du matériel. Le matériel qui aura été détérioré par un usage volontairement inadapté sera facturé.

Article 39 - Il n'est pas possible d'emprunter du matériel

Article 40: Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux élèves et aux parents d'informer les animateurs de tout dysfonctionnement (matériel, lieux).

Le non-respect de ces règles entraînera une mise à l'écart du cours, voire l'exclusion de l'activité en cas de récidives.

Chapitre 6 - Assurance

Article 41 - L'association est responsable civilement des actions qu'elle met en place. Elle s'engage à recourir à toutes les assurances nécessaires pour protéger ses adhérents et pratiquants dans l'exercice de l'activité cirque.

L'assurance MAIF souscrite par l'association Bric ARTS Brac couvre la responsabilité civile de l'association, celle de ses salariés et bénévoles ainsi que celle des pratiquants des arts du cirque au sein de l'association Bric ARTS Brac.

L'assurance ne couvre l'adhérent ou le pratiquant, que pendant le cours d'essai, et après le paiement de l'adhésion et de la cotisation.

Article 42 - La responsabilité de l'association Bric ARTS Brac ne saurait être engagée en cas d'accident survenant en dehors des cours.

Article 43 - En plus de notre assurance dommage et responsabilité civile, l'adhérent est tenu de prendre en considération et d'accepter les risques normaux qui peuvent amener l'activité de cirque.

Par conséquent, il revient à chaque pratiquant de souscrire à un contrat supplémentaire d'assurance à garantie individuelle pour une couverture des dommages corporels. (Individuelle accident)

Chapitre 7 - Accueil de mineurs

Article 44: Les parents ou responsables d'adhérents mineurs, doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'activité, les confier à l'animateur à l'heure prévue du cours. Les parents d'élèves mineurs sont tenus de s'assurer de la présence des animateurs avant de laisser leur(s) enfant(s). De même, les parents doivent récupérer leurs enfants à l'heure prévue de la fin de l'activité, à l'intérieur des locaux.

Article 45 - Les locaux des activités ne peuvent servir de garderie. Les participants ne doivent en aucun cas sortir des locaux durant les ateliers sauf pour aller aux toilettes, et attendre à l'intérieur du bâtiment leurs accompagnateurs responsables (désignés dans l'autorisation de sortie) en fin de séance.

L'école de cirque ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident survenant à un enfant hors des salles prévues pour l'activité, en dehors des créneaux prévus ou en cas de l'absence de l'animateur.

Article 46 - Pour les mineurs qui viennent ou qui partent seul après les cours de cirque, l'animateur doit être au courant par avance et une décharge de responsabilité écrite doit être remise. L'association ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident sur le trajet.

Article 47 - Les parents peuvent rester pendant toute l'activité dans la salle prévue à cet effet. Cette tolérance de la part des initiateurs peut à tout moment être remise en question en cas de perturbation du cours (sécurité, paroles et remarques). Le parent se verrait donc invité à quitter la salle.

Chapitre 8 - Protection de la vie privée & Communication

Article 48 - L'association Bric ARTS Brac ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités de l'association ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales.

Article 49 - Toute donnée personnelle issue de la fiche de renseignement ou médicale n'est en aucun cas transmise à des tiers et notamment à des fins commerciales.

Article 50 - L'association soumet à chaque adhérent / participant une demande écrite pour autoriser le centre des arts du cirque Bric ARTS Brac à photographier et à filmer leur enfant dans le cadre de ses ateliers cirque, et d'utiliser les photos et images vidéo pour sa communication (presse, médias audiovisuels...) sans restriction de temps.

Article 51 – Communication

Les adhérents et leurs parents peuvent se tenir informés de la vie de l'association en consultant le site internet et la page facebook. Certaines informations importantes sont aussi envoyées par mail.

Ils peuvent également discuter avec les moniteurs en début et fin de séances ou contacter le bureau par mail (bricartsbrac@hotmail.fr)

Chapitre 9 – Les procédures disciplinaires

Article 52 - Conformément aux statuts, l'association se garde le droit de sanctionner tout manquement au règlement.

La participation à l'activité de l'école de cirque implique l'acceptation de ce règlement.

Dans l'intérêt de tous, merci de bien vouloir vous y conformer.

Les situations particulières qui n'entrent pas dans celles exposées ci-dessus seront examinées par le Bureau. Tout cas particulier non prévu dans ce règlement intérieur doit faire l'objet d'une demande écrite au bureau (bricartsbrac@hotmail.fr).

Bric ARTS Brac *se réserve le droit d'interdire l'accès à ses ateliers ou stages à tout adhérent qui n'aurait pas respecté le règlement intérieur.*

Coupon à remplir et à remettre dans le dossier d'inscription obligatoirement.

Je soussigné,, père, mère, responsable légal, élève majeur, de l'enfant pratiquant déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur de l'association Bric ARTS Brac.

J'accompagne mon enfant à l'activité cirque et je le récupère à la fin de l'activité à l'horaire prévu.

Nom de la (ou des) personne(s) autorisée(s) à venir chercher mon enfant :

1)

2)

3)

Mon enfant vient seul à l'activité cirque et repart seul.

A -----

le-----

Signature des parents:

Signature de l'élève